COMPTE RENDU

DE LA SÉANCE DU LUNDI 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de XANCHO Philippe, Maire.**

Étaient présents : XANCHO Philippe – BOBO Jean – JEAN Fabienne – MEILLAT Daniel – TORRES Alexa – MATRION Philippe – CINQUILLI Sylvie – FOURCADE Stéphane – BROVEDANI Aline – JACQUET Stéphane (arrivé à 20h04) – MOLINER Simone – MICHEL Patricia – MARTINEZ Luc
Étaient absents avec procuration : CATHELAT Stéphane procuration à MEILLAT Daniel – DECLERCK Michel procuration à MEILLAT Daniel – SEGUIN Loetitia procuration à TORRES Alexa – ARNOUX Caroline procuration à CINQUILLI Sylvie – TOMAS Bruno procuration à MICHEL Patricia
Était absent non excusé : BLANC Julien
Secrétaire de séance : TORRES Alexa est nommée secrétaire – CUBRY Mélody, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire suppléante.

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe XANCHO.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 12 conseillers présents à l'ouverture et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

Il donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la dernière réunion. Le PV de la séance du 11 avril 2022, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur le Maire remercie l'Assemblée.

Monsieur JACQUET Stéphane est arrivé à 20h04, et n'a donc pas pris part au vote du PV. Il participe au vote à compter du point suivant.

2 – Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la Commune sera réalisée par affichage, sur les panneaux extérieurs situés devant la Mairie ;
- **DIT** que cette forme de publicité sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Délibération n°15/2022

3 – <u>Proposition de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le catalan, langue millénaire, a profondément marqué le territoire et ses habitants, et malgré son recul dans l'usage public, de nouvelles perspectives s'ouvrent avec un enseignement qui se développe dans les filières bilingues au primaire et au-delà, que le catalan est un vecteur de développement économique et culturel en contribuant à la cohésion du territoire sans discriminer aucun de ses habitants quelle que soit son origine.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé le 02 juillet 2020 par délibération n°18/2020, prévoit que le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

En complément des dispositions déjà prises dans les domaines culturels, patrimoniaux, la communication et la signalétique, afin d'encourager l'emploi de la langue catalane, il propose au Conseil Municipal de modifier son règlement intérieur en instituant la possibilité pour les rapporteurs et les intervenants de s'exprimer à l'oral et à l'écrit, dans les délibérations et les débats, en langue catalane, toujours en accompagnement d'une traduction en français.

Ainsi, l'article 19 : « Règles concernant le déroulement des réunions » du règlement intérieur du Conseil Municipal serait complété par la phrase suivante :

« Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

- à 13 voix **POUR** : XANCHO – BOBO – JEAN – MEILLAT – TORRES – CATHELAT – DECLERCK – SEGUIN – CINQUILLI – JACQUET – ARNOUX – MOLINER – MICHEL
- à 2 voix **CONTRE** : FOURCADE – BROVEDANI
- à 3 **ABSTENTIONS** : MATRION – TOMAS – MARTINEZ

- **DÉCIDE** de modifier l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

« Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour. Le Maire n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour. Il lui est en effet toujours autorisé de décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion (CAA Douai, 30 décembre 2003, Roland Gonthier, n° 02DA00182). Cette décision relève de la seule prérogative du Maire sans que l'accord du Conseil Municipal ne soit préalablement requis.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français. »

Délibération n°16/2022

4 – Modification du tableau des effectifs : modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre à l'accroissement des besoins du service périscolaire de la Commune, le Maire propose à l'Assemblée de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet, actuellement à 28/35ème, et de le porter à 30/35ème à compter du 1er septembre 2022.

Cette modification du temps de travail étant inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Ainsi, l'Assemblée délibère sans saisine préalable du Comité Technique.

Il propose donc de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 01/09/2022 :

Filière	Grade	Catégorie	Effectifs	Temps de travail
Administrative	Rédacteur	B	1	35h
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe	C	2	35h
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	1	35h
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	1	35h
	Adjoint Technique Territorial	C	4	1 poste à 30h 3 postes à 35h
Médico-sociale	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	35h
	Agent social territorial	C	1	35h
Police Municipale	Gardien Brigadier	C	1	35h
TOTAL			**12**	/

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/09/2022 ;
- **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Jean-Lasseille sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°17/2022

5 – **Candidature de la Commune relative au partenariat pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution publique d'électricité « JAMMES » - programme année 2022**

Monsieur le Maire explique que, comme tout bâtiment urbain, les postes de distribution publique d'électricité font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation de vie des habitants et nuisent à l'image de la Commune.

Aussi, afin de lutter contre ces dégradations, la Commune, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d'aménagement urbain.

A cet effet, et en partenariat avec ENEDIS et le SYDEEL 66, la Commune souhaite concourir à la réhabilitation du transformateur sis Rue des Rossignols, dénommé « JAMMES ».

Dans un souci de préservation de l'environnement et d'implication locale, ENEDIS est prêt à participer à quelques opérations exemplaires sur des postes dégradés ou portant atteinte au cadre de vie des citoyens. Ces opérations ponctuelles seront faites en partenariat avec la Commune, maître d'ouvrage des travaux, qui choisit le type de réalisation qu'elle souhaite exécuter (trompe l'œil, fresque murale).

Le SYDEEL 66, partenaire public des collectivités locales, dans le cadre de sa politique environnementale et d'amélioration du cadre de vie, réalise des opérations de mise en esthétique des réseaux pour ses communes adhérentes. Afin de valoriser, à défaut de remplacer certains postes, il s'associe à ce projet en vertu d'une convention cadre signée avec ENEDIS pour l'apport de financement pour ces projets de réhabilitation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE SON ACCORD** pour adresser le dossier de candidature au SYDEEL66 pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution publique d'électricité dénommé « JAMMES », sis Rue des Rossignols ;
- **SOLLICITE** auprès du SYDEEL66 et d'ENEDIS une subvention la plus élevée que possible pour permettre la réalisation de cette opérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la Commune, le SYDEEL66 et ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires, à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°18/2022

6 – **Association « Les Nin's Lasseillais » : demande de subvention complémentaire**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de la Présidente de l'association, sollicitant un complément de subvention au titre de l'année 2022, notamment pour couvrir une partie des dépenses engagées pour l'organisation du carnaval. Cette manifestation s'est tenue après plusieurs mois de crise sanitaire, et l'association a souhaité marqué son retour e, offrant un bel instant aux enfants du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'allouer un complément de subvention d'un montant de 250,00 € à l'association « Les Nin's Lasseillais » au titre de l'année 2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, dépenses de fonctionnement - compte 6574 « Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Délibération n°19/2022

7 – **Convention de mise à disposition de locaux et/ou équipements communaux au profit des associations**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de signer une convention de mise à disposition des locaux et/ou équipements avec les associations. Il donne lecture du projet de convention.

La convention permet de définir les conditions dans lesquelles les locaux et le matériel peuvent être utilisés, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et/ou équipements communaux au profit des associations, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque association souhaitant utiliser les locaux communaux, et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20/2022

8 – <u>Mise à jour des tarifs communaux</u>

- **Location de salles** :

Gratuité pour l'école Georges RIERA et les services municipaux.

Mise en place d'un règlement intérieur avec les conditions de réservation et d'utilisation, un contrat de location et un certificat d'assurance à signer par l'assureur.

Entretien des locaux : Après la manifestation, la salle, l'ensemble des locaux et les extérieurs devront être rendus propres et le matériel mis à disposition devra être rangé à l'état initial, faute de quoi, Monsieur le Maire ordonnera le nettoyage par les agents communaux. Les frais de personnel engagés à cet effet devront faire l'objet d'un remboursement par le locataire, à l'encontre duquel un titre de recette sera émis. La caution ne sera pas restituée tant que le titre n'aura pas été honoré.

1. PARTICULIERS

	Habitants St-Jean	Habitants hors St-Jean	Caution
Gymnase	200,00 €	400,00 €	300,00 €
Salle Cazeilles	300,00 €	500,00 €	600,00 €
Salle Jordi Barre	150,00 €		400,00 €
Buvette City Stade			

2. ASSOCIATIONS

Priorité sera donnée aux associations lasseillaises dans l'attribution des salles.

	Association d'intérêt général	Autres associations/organismes		Caution
		1 journée	week-end	
Gymnase	gratuité	200,00 €	400,00 €	300,00 €
Salle Cazeilles	gratuité	250,00 €	500,00 €	600,00 €
Salle Jordi Barre	gratuité			400,00 €
Buvette City Stade	Prêt à titre gracieux aux associations du village uniquement			

- **Cimetière** :
  - Casier concession : 680,00 € (les 2/3 sont versés à la Commune et 1/3 versés au CCAS)
  - Casier crémation pour 2 personnes : 650,00 € (les 2/3 sont versés à la Commune et 1/3 versés au CCAS)
  - Achat terrain : 65,00 €/m² (les 2/3 sont versés à la Commune et 1/3 versés au CCAS)

- **Redevance Taxi** : 100,00 € par an

- **Redevance Occupation Domaine Public (terrasses)** : 1,00 € le mètre linéaire

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs communaux tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **DIT** que le règlement d'occupation des salles sera modifié en conséquence, et joint à la présente délibération.

Délibération n°21/2022

9 – Exposition de peinture : adoption du règlement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la politique culturelle communale, la Municipalité organisera son premier festival de peinture ouvert à tous les artistes, professionnels ou amateurs. L'exposition sera ouverte au public du 25 au 26 juin, de 14h à 18h. Un vernissage aura lieu le vendredi 24 juin à 18h à la salle Marcel Cazeilles et permettra de rencontrer tous les artistes.

A cet effet, un règlement précisant les conditions d'organisation, d'utilisation des locaux et du matériel ainsi que les responsabilités de chacune des parties, est soumis au vote du Conseil Municipal. Ce dernier a été approuvé par la commission culture le 20 mai dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement relatif à l'organisation de l'exposition de peinture, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°22/2022

10 – Dénomination d'une rue

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours et de la Poste notamment, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

C'est pour la raison indiquée ci-dessus qu'un riverain a sollicité la Mairie afin que le Conseil Municipal procède à la dénomination de la rue située derrière le city. Se trouvant dans la continuité du « Chemin Puig Montana », il est proposé d'étendre cette dénomination à l'ensemble de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la dénomination « Chemin Puig Montana » pour l'ensemble de la voie (cf plan ci-annexé) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°23/2022

11 – Questions diverses

- Décisions du Maire n°14/2022 à 18/2022 ;
- Tirage au sort des jurés d'assises ;
- Point sur les travaux du gymnase ;
- Station d'épuration : information décisions n°25/2022 et n°26/2022 de la CC ASPRES ;
- Questions orales du groupe de l'opposition.

Séance levée à 22h32.
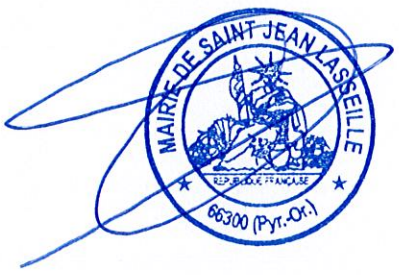
Le Maire,
Philippe XANCHO